



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 21/02/2023

AIDES AUX TPE ET PME POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ : N'OUBLIEZ PAS DE REMPLIR VOTRE ATTESTATION !

Le Gouvernement a mis en place des aides spécifiques aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) qui ne bénéficient pas du « bouclier tarifaire » afin de faire face à la crise énergétique :

- pour les PME et TPE : le dispositif de **l'amortisseur électrique** se traduit par une **réduction** appliquée directement par les fournisseurs d'énergie lorsque le prix du Mwh souscrit dépasse 180 €.

- pour les TPE qui ont signé ou renouvelé un contrat d'électricité au cours de l'année 2022 : le dispositif de **garantie tarifaire** permet de **plafonner** le prix de l'électricité à 280 € maximum par MWh en moyenne sur l'année 2023 (hors taxe et après application de l'amortisseur).

Pour obtenir le bénéfice de ces deux aides, les entreprises concernées **doivent remplir une attestation sur l'honneur** et la transmettre à leur fournisseur. Pour les plus importants fournisseurs (EDF, Engie, Total), l'attestation peut être remplie directement en ligne sur l'espace client de leur site Internet. Pour les autres, l'attestation peut être téléchargée sur les sites impots.gouv.fr et economie.gouv.fr.

Le Préfet et la DDFiP recommandent fortement de remplir l'attestation au plus vite : plus vite l'attestation est remplie, plus vite ces aides seront appliquées.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex